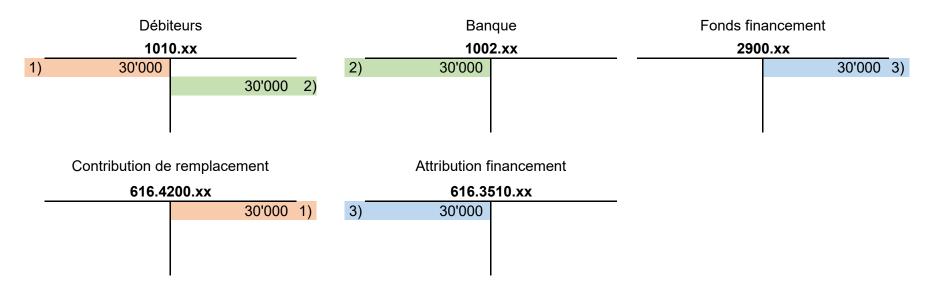


Département de la sécurité, des institutions et du sport Service des affaires intérieures et communales

Directive No: 14

Facturation d'une contribution de remplacement pour deux places de parc manquantes et attribution au fonds

- 1) La commune facture un montant de CHF 30'000.- à titre de contribution de remplacement pour 2 places manquantes.
- 2) Le débiteur s'acquitte du montant facturé.
- 3) Au 31.12.xxxx, le montant encaissé dans l'année est viré au fonds constitué au bilan.





Département de la sécurité, des institutions et du sport Service des affaires intérieures et communales

Prélèvement dans le fonds lors de la réalisation d'un parking destiné à combler les places manquantes

(montant inférieur à la limite d'activation)

- 1) La commune réalise des travaux destinés à combler le manque de places de parc pour un montant de CHF 20'000.-
- 2) La commune s'acquitte du montant facturé.
- 3) Au 31.12.xxxx, le montant est prélevé dans le fonds constitué au bilan.

	Ban	que	Créanciers			Fonds financement				
1002.xx			2000.xx			2900.xx				
		20'000 2)			20'000	1)	3)	20'000	30'000	sàn
			2)	20'000						
				I				l		
	Travaux de génie civil			Prélèvement financement						
	616.3119.xx		616.4510.xx							
1)	20'000				20'000	3)				

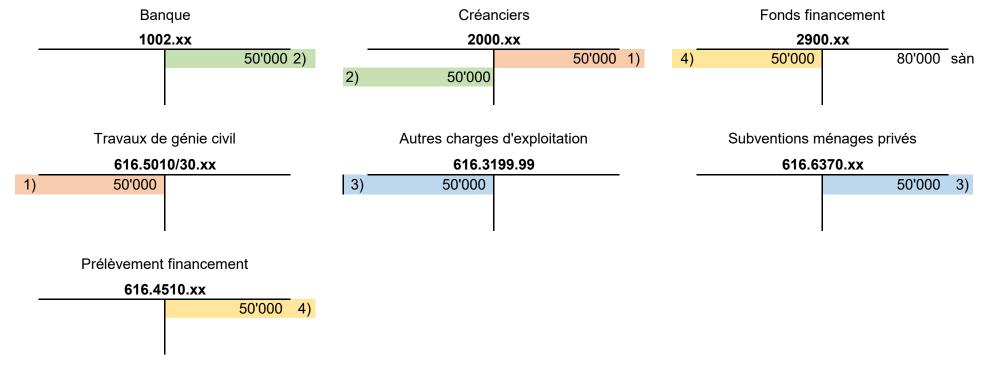


Département de la sécurité, des institutions et du sport Service des affaires intérieures et communales

Prélèvement dans le fonds lors de la réalisation d'un parking destiné à combler les places manquantes

(montant supérieur à la limite d'activation)

- 1) La commune réalise des travaux destinés à combler le manque de places de parc pour un montant de CHF 50'000.-
- 2) La commune s'acquitte du montant facturé.
- 3) Au 31.12.xxxx, la commune comptabilise en charge et subvention d'investissement le coût des travaux.
- 4) Au 31.12.xxxx, le montant est prélevé dans le fonds constitué au bilan.



Fait à Sion, le 16.02.2023 / SFC